



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

archéologie

Question écrite n° 27063

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur les demandes de la fédération lorraine d'archéologie. Elle préconise notamment le retour à la pratique de l'archéologie programmée tournée vers la recherche selon deux axes : la réforme de la composition des actuelles CIRA (commissions interrégionales de l'archéologie) qui devront compter un plus grand nombre de chercheurs des universités, du CNRS et du tissu associatif, la définition des programmes de recherches régionaux associant l'université, le CNRS, les services régionaux de l'archéologie, les collectivités territoriales, les associatives sociétés savantes. Il la remercie de bien vouloir lui faire connaître son avis à ce sujet.

Texte de la réponse

Il faut d'abord rappeler que les organismes consultatifs en matière d'archéologie nationale créés par le décret 94-423 du 27 mai 1994 - conseil national de la recherche archéologique, commissions interrégionales de la recherche archéologique - font appel à cinquante-trois membres compétents pour les recherches archéologiques, auxquels il faut ajouter les membres de l'inspection générale du patrimoine compétents en matière d'archéologie dont certains siègent dans deux commissions interrégionales. Le conseil supérieur de la recherche archéologique, unique organisme consultatif antérieur, outre les membres de droit, comptait trente-quatre membres. Le recours à un nombre encore accru de chercheurs ne peut être envisagé qu'avec la plus extrême prudence si l'on veut réunir des chercheurs ayant une compétence suffisamment vaste et qui ne se trouvent pas trop fréquemment dans la situation d'avoir à examiner les dossiers présentés par leurs collègues de commission. La définition de programmes de recherches régionaux associant les différents acteurs de la recherche archéologique relève bien évidemment de la volonté de ces acteurs. Pour sa part, conformément aux orientations de la programmation de la recherche archéologique relève bien évidemment de la volonté de ces acteurs. Pour sa part, conformément aux orientations de la programmation de la recherche archéologique en France définies par le conseil national de la recherche archéologique, le ministère de la culture et de la communication soutient à la mesure de ses moyens, les actions - particulièrement les projets collectifs de recherche - mettant en oeuvre la collaboration des chercheurs de différentes origines.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27063

Rubrique : Patrimoine culturel

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 mars 1999, page 1644

Réponse publiée le : 24 mai 1999, page 3116